

ARRETE MUNICIPAL N° 153 -2023

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise GROUPE ALQUENRY - ZA du Pressoir - 72120 ST CALAIS, représenté par Hélène POUSSIN,

Considérant que pour l'exécution de travaux de remplacement des poteaux téléphonique sur la commune, il y a lieu de restreindre la circulation,

ARRETE

Article 1 - A compter du 1 décembre 2023 et pour la durée de réparation de tous les poteaux Orange de la commune, la circulation sera régulée par alternat par panneaux.

Article 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

Article 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 50 Km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle, la pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GROUPE ALQUENRY.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Groupe Alquentry,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 01 décembre 2023,

Le Maire,
David ROULLEAUX

